

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA D21 - RUE AMÉDÉE FENGAROL, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » DE RÉALISER DES TRAVAUX DE TRANCHÉE, POSE RÉSEAUX BT, CONFECTIION REMONTÉE AÉRO-SOUT, POSE ET RACCORDEMENT COFFRETS, POUR LE COMPTE D'EDF, À PARTIR DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025, JUSQU'AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025, À PARTIR DE 18 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 21 novembre 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » sise ZI Rivière-des-Pères, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VAITILINGON Brandon, le Conducteur de Travaux, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la D21 - rue Amédée FENGAROL à Basse-Terre, en vue de permettre des travaux de tranchée, pose réseaux BT, confection remontée Aéro-Sout, pose et raccordement coffrets, pour le compte d'EDF, à partir du lundi 24 novembre 2025, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, à partir de 18 heures, (05 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules sur la D21 - rue Amédée FENGAROL à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » de réaliser des travaux de tranchée, pose réseaux BT, confection remontée Aéro-Sout, pose et raccordement coffrets, pour le compte d'EDF, à partir du lundi 24 novembre 2025, jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, à partir de 18 heures, (05 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
 - Sens des points de repères (PR) décroissants
 - Fermeture à la circulation
 - Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24/11/2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24/11/2025

De son affichage et/ou sa publication, le 24/11/2025

Fait à Basse-Terre, le 24/11/2025

